

Rapport sur les droits humains au Québec

Une perspective féministe

PARTIE I IDENTIFICATION ET INFORMATION SUR LE GROUPE RÉPONDANT

1- Identification

Nom du groupe : Fédération des femmes du Québec (FFQ)

Nom de la personne à contacter : Eve-Marie Lacasse

Coordonnées : (adresse postale, électronique et numéro de téléphone) : 110 rue Sainte-Thérèse, bureau 309, Montréal, H2Y 1E6, emlacasse@ffq.qc.ca, 514-876-0166, poste 1505.

Mandat et principales activités de votre organisme : Fondée en 1966, la Fédération des femmes du Québec (FFQ) est une organisation féministe autonome qui travaille, solidairement et en alliance avec d'autres groupes, à la transformation des rapports sociaux de sexe dans toutes les activités humaines en vue de favoriser le développement de la pleine autonomie des femmes et la reconnaissance véritable de leur contribution à la société.

Ainsi, les principaux objectifs de la FFQ sont de promouvoir et de défendre les intérêts et les droits des femmes et de lutter contre toutes les formes de violence, de discrimination, de marginalisation ou d'exclusion à l'égard des femmes. La FFQ vise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs de la société et travaille à la mise en œuvre de conditions qui facilitent l'atteinte de cet objectif dans une société plurielle, c'est-à-dire permettant d'intégrer les femmes dans toute leur diversité d'expériences, d'appartenances et de provenance.

2. Comment avez vous choisi de remplir le questionnaire ? (consultation des personnes ou groupes membres de votre organisme ; assemblée spéciale ; rédaction individuelle...)

Sous la coordination de la Fédération des femmes du Québec (FFQ), les groupes suivants ont participé au développement du contenu de ce questionnaire :

- Action des femmes handicapées Montréal
- Alliance des femmes handicapées du Québec (AFHQ)
- Coalition nationale contre les publicités sexistes
- Comité de la condition des femmes de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Comité femmes de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)
- Comité québécois femmes et développement de l'AQOCI
- Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)
- Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)

- Fédération du Québec pour le planning des naissances
- L'R des centres de femmes du Québec
- Regroupement Naissance-Renaissance (RNR)

3. Quel bilan faites-vous, depuis 2006, de l'évolution de la situation des personnes ou des populations que vous rejoignez? Dans ce bilan, nous vous demandons de fournir des informations plus précises en ce qui concerne les femmes, les personnes handicapées, les personnes racisé-e-s, les LGBT (lesbiennes, gaies, bisexuel-le-s, transsexuel-le-s), les autochtones, les personnes migrantes et les personnes immigrantes (avec ou sans statut), les sans-abris, les travailleurs/euses précaires, les sans-emploi, les personnes ayant un problème de santé mentale.

Depuis 2006, les conditions de vie de femmes se sont détériorées vu la tendance générale des gouvernements à adopter des politiques de droite, des mesures fiscales régressives et à couper dans les programmes sociaux. Tout ceci faisant en sorte qu'il n'y a pas un réel partage des richesses et ni du temps de travail entre les femmes et les hommes. On peut constater que la corrélation entre les politiques de droite tant au provincial qu'au fédéral, la crise économique et les conditions de travail est de plus en plus importante.

En premier lieu, les conditions de travail des femmes se sont détériorées, d'où l'augmentation des activités de luttes à la pauvreté par plusieurs groupes de femmes. Depuis la crise de 2008, les types d'emploi dans lesquels on retrouve davantage de femmes se sont dégradés. Cette détérioration des conditions de travail touche en grande partie les domaines de l'éducation et de la santé. Ceci est initialement dû aux politiques néolibérales, dans la façon de gérer l'éducation et la santé. Alors que l'accès à l'éducation devrait être universel, l'accès réel diminue, la place du privé et les frais de scolarité augmentent. Tout cela remet en question l'accès des femmes à l'éducation, pourtant majeur pour l'accès des femmes au travail. Il y a aussi une augmentation de la précarisation des emplois que les femmes occupent. Cette situation influe sur les objectifs d'autonomie financière des femmes et rogne sur les droits des travailleuses.

En général, les femmes sont de plus en plus défavorisées au niveau de l'emploi. On constate que les mesures pour aider les femmes à retourner sur le marché de l'emploi sont souvent désuètes, inadéquates et de trop courte durée. Les groupes communautaires en employabilité doivent de plus en plus suppléer à ces mesures inadaptées aux besoins des femmes. En 2005, la Marche mondiale des femmes revendiquait une interdiction de l'inégalité de traitement, ce qui ne concernait pas seulement le salaire, mais aussi les conditions de travail. Avec l'augmentation du travail atypique chez les femmes, l'allongement des heures, cela pose de grandes difficultés quant à la conciliation famille-travail. Ces emplois sont en croissance. Emploi-Québec dirige les femmes vers ces emplois, mais les conditions de travail sont précaires et inadéquates pour celles-ci. De plus, il faudrait une interdiction de l'inégalité de traitement dans les normes du travail au Québec.

En ce qui concerne les femmes racisées, les femmes migrantes et immigrantes, il y a énormément de discrimination dans l'emploi, ce qui rend l'accès au travail pour ces femmes plus difficile. Les femmes immigrantes ont une situation socioéconomique déplorable et elles sont au bas de l'échelle. De plus, on retrouve beaucoup de femmes racisées dans l'industrie du sexe vu le peu d'opportunités d'emploi qui leur est offert, les rendant vulnérables à l'exploitation sexuelle. Les femmes les plus pauvres et les plus marginalisées sont les plus vulnérables par rapport à l'industrie du sexe.

Comme mentionné précédemment, les politiques gouvernementales contribuent à la détérioration des conditions de vie des femmes. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, il faut parler des modifications de critères à Condition féminine Canada, qui ne finance plus maintenant la recherche et de la défense de droits. Cela a des impacts sur ce que chaque groupe accomplir sur le terrain. Par exemple, un groupe qui militait pour une loi sur l'équité salariale au fédéral n'a pu poursuivre sa bataille et les syndicats ne peuvent plus faire de poursuites à ce sujet.

Il y a aussi une augmentation de la surveillance policière, spécialement auprès des familles de couleur et des femmes monoparentales de couleur. Le discours public devenant plus raciste, le climat politique et social « justifie » les interventions.

En ce qui concerne l'avortement, on vit dans un climat de menaces important avec le gouvernement conservateur au fédéral. Actuellement, il est aussi de plus en plus difficile d'obtenir des visas pour entrer au Canada. Cela entrave la liberté de mouvement et porte atteinte à leur droit à la sécurité. Pour certaines femmes, les demandes d'asile sont refusées, donc pour celles qui vivent une situation de violence, c'est très difficile de venir au Canada.

Pour ce qui est de la santé des femmes, la situation se dégrade. D'une manière générale, il y a une diminution de l'accessibilité dans les soins de santé et à fortiori, avec la contribution santé, cela n'améliorera pas la situation. Pour le vaccin VPH, le gouvernement utilise les fonds dédiés à la prévention pour faire en sorte que les jeunes filles aillent se faire vacciner alors que ce n'est pas nécessaire, créant un faux sentiment de sécurité chez les jeunes filles vaccinées. On connaît la nécessité des tests de Pap (cytologie) pour prévenir les cancers du col cervical, bien peu est fait pour les rendre accessibles. La situation des femmes dans le système de santé est fragilisée, mais elle l'est encore davantage pour les personnes racisées, LGBTQ et les femmes handicapées. En effet, la situation des femmes handicapées ne s'est pas améliorée. En effet, la situation des femmes handicapées s'est très peu améliorée bien que le Canada ait signé en 2008 et ratifié en 2010 la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Bien que la convention contienne de nombreux articles et recommandations pour les personnes handicapées, aucun cadre de référence n'a encore été mis en place au Canada. On ne parle uniquement dans quelques lignes des risques que les femmes handicapées courent par rapport à la violence. Donc si une personne veut faire valoir ses droits, les règles ne sont pas encore utilisées sur le terrain. Du point de vue de la santé des femmes enceintes, la mortalité maternelle augmente au Canada. Le seul élément qui explique ce constat, à ce jour, est la montée fulgurante des césariennes. Un autre phénomène que l'on constate actuellement est la surveillance que vivent les

femmes enceintes quotidiennement, on scrute et surveille tous leurs comportements. Elles sont vues comme des êtres coupables de tous les maux possibles dont pourraient être affligés leurs enfants. Les commentaires du public aux articles dans les médias où il est question de choix et comportements des femmes enceintes (ex. : consommation modérée d'alcool ou tabagisme durant la grossesse, accouchement à la maison, un fait divers de courir le marathon à la veille d'accoucher...) font froid dans le dos. L'opprobre dirigé contre les femmes enceintes et les mères en général détournent l'attention des causes beaucoup plus directes des problèmes de santé physique et psychologique des enfants : pauvreté, inégalités sociales, mais aussi facteurs environnementaux (pollution, exposition aux produits toxiques et perturbateurs endocriniens, exposition qui constituerait l'origine prénatale des maladies de l'adulte, facteur de risque de loin supérieur à ce que représente la consommation d'alcool durant la grossesse).

En termes de protections sociales et programmes sociaux, il existe une pénurie en services de garde et une tendance gouvernementale à subventionner davantage les services privés. Au niveau des statuts d'immigration, il y eu peu ou pas de changement, sauf pour les travailleuses domestiques dont la durée du visa a été prolongée lorsqu'elle change d'emploi. Encore aujourd'hui, au niveau des statuts d'immigration, les femmes migrantes et immigrantes sont davantage représentées dans les statuts les plus défavorisés. L'analyse différenciée selon le sexe n'est toujours pas une priorité en matière d'immigration, on ne tient pas compte des besoins spécifiques des femmes. Concernant l'éducation à la sexualité, il y a des réflexions qui se font pour réinstaurer un programme dans les écoles, mais rien n'est encore concrétisé.

Action des femmes handicapées (Montréal) est le premier groupe à dénoncer, il y a 20 ans, la violence envers les personnes et en particulier, la violence conjugale dont été victime les femmes handicapées. Sur la question de la violence touchant les femmes handicapées, il y a encore des luttes à faire concernant les recours et les moyens de protection. Par exemple, selon Action des femmes handicapées (Montréal), pour une femme qui utilise un fauteuil roulant motorisé et qui veut fuir un lieu de violence, on prend en charge la femme, mais le fauteuil ou le chien guide reste derrière et peut être volé/endommagé ou blessé. Il est très difficile d'obtenir un taxi adapté dans les 30 min qui suivent. Cette insécurité supplémentaire peut faire hésiter la femme à porter plainte. De plus, si la femme a besoin de services à domicile pour ses besoins personnels (bain, toilettes, manger, etc.), cette dépendance rendra la décision de quitter beaucoup plus difficile car il n'existe actuellement aucun protocole entre les maisons d'hébergements et les CLSC/Agences de la santé et des services sociaux. ... Selon un sondage de DAWN-RAFH Canada en 1992 et des membres d'Action des mères handicapées victimes de violence conjugale, elles ont peur de fuir car elles ont peur de perdre le soutien familial et leur enfant. Aussi, les femmes handicapées hésitent à porter plainte, car les maisons d'hébergement ne sont pas toujours accessibles ou adaptées (lieux permettant la circulation en fauteuil roulant, communication adaptée pour les femmes non voyantes ou Sourdes). Le personnel des maisons d'hébergement n'est pas toujours formé et préparé à recevoir des femmes handicapées. De plus, les maisons d'hébergements sont des milieux de vie où il faut

participer (cuisiner, laver la vaisselle, les planchers, etc.) mais pour une femme handicapée cela n'est pas toujours possible.

Pour les femmes victimes d'exploitation sexuelle, il n'existe aucun type de services offerts aux femmes qui veulent quitter l'industrie du sexe. On ne parle même pas de prévention, bien que c'est au gouvernement d'offrir ce service. Il y a une croissance de la criminalisation des femmes. Certains groupes ont des interrogations sur l'approche de réduction des méfaits, qui met l'accent sur la protection de la femme dans la prostitution plutôt que de regarder comment l'en sortir et empêcher l'entrée des femmes dans cette industrie.

Cependant depuis 2006, il y a eu certaines améliorations de la condition des femmes. Du point de vue santé, au Québec, il y a eu un gain avec le résultat du recours collectif qui a rendu l'avortement gratuit, même dans les cliniques privées et dans les centres de santé des femmes. Il faut par contre porter attention aux possibles effets sur les services en région d'une privatisation de ces services. Il faut quand même se rappeler que cette gratuité ne l'est pas pour les femmes qui n'ont pas la carte de la RAMQ, donc les femmes immigrantes qui ont encore un délai de carence de trois mois, les étudiantes qui viennent d'ailleurs, etc. Aussi du point de vue de la procréation assistée, le remboursement des fécondations in vitro, bien qu'étant une amélioration pour certains individus, n'est pas un gain au plan collectif. Du côté de la syndicalisation, il y a eu un gain pour les femmes dans la syndicalisation, surtout pour les responsables de services de garde en milieu familial. Au Québec, il y a une politique sur l'Égalité entre les femmes et les hommes qui reconnaît la prostitution comme une forme de violence envers les femmes, appuyant les actions de groupes qui veulent faire reconnaître la prostitution comme une forme de violence envers les femmes plus largement, bien que ce ne soit pas l'avis de tout le mouvement des femmes. Il y a eu aussi des gains relatifs en ce qui concerne l'équité au travail, à titre d'exemple la Loi sur l'équité salariale et la proposition d'abolir la Commission d'équité salariale. La coalition en faveur de l'équité salariale a été remise sur pied afin de s'opposer à cette possibilité. L'abolition n'a pas eu lieu, mais elle indique la fragilité des gains. Il y a aussi eu quelques hausses du salaire minimum, mais c'est loin d'être satisfaisant si on veut que les femmes sortent de la pauvreté en travaillant. L'actualisation de la Stratégie de la main-d'œuvre féminine à Emploi-Québec est une continuité davantage qu'un gain. Une avancée importante à souligner est la reconnaissance, qui commence à se faire, du concept de violence et des effets de violence spécifique reliés à l'expérience d'accouchement. On commence à reconnaître qu'il y a violation de certains droits humains liés à la maternité. Avec cette reconnaissance vient une charte qui contient le droit au respect, le droit au consentement et refus de soins, le droit à l'autonomie, le droit d'avoir un partenaire présent tout au long de l'accouchement. En même temps, il y a reconnaissance des syndromes post-traumatiques associés à l'accouchement. On a souvent diagnostiqué des dépressions chez les femmes qui souffraient de ces syndromes. On parle maintenant que la sécurité maternelle ne veut pas seulement dire être en vie. C'est beaucoup plus large et cela touche l'expérience globale de leur accouchement, qui laisse des traces dans la vie des femmes.

4. Quelles ont été les principales actions gouvernementales (Canada, Québec, municipalités) dans votre domaine d'intervention qui ont fait avancer ou reculer les droits humains ? (Il peut s'agir d'actions gouvernementales ayant une incidence à l'extérieur du Canada ou encore d'accords de commerce ou autres types d'ententes ayant une incidence sur les droits humains ici)

Les politiques gouvernementales fédérales et provinciales touchent de plus en plus les groupes de femmes. Principalement, les changements au Programme Promotion de la Femme de Condition féminine Canada ont eu un impact majeur sur le financement des groupes de défense des droits. Au fédéral, il n'y a pas de loi proactive sur l'équité salariale, ni sur le retrait préventif pour les travailleuses enceintes. Dans les secteurs publics, on a nié aux femmes le droit de déposer des plaintes et revendiquer une équité salariale, car elles doivent porter seules leurs réclamations. Les syndicats ne peuvent les défendre sous peine d'amende. Il y a là une négation du droit à la syndicalisation et du droit des femmes d'être défendue par un collectif. Il est aussi important de signaler que toutes les questions concernant la fiscalité gouvernementale touche grandement les femmes. La taxation, dont les taxes de vente et la tarification des services prennent de plus en plus de place par rapport à l'utilisation de l'impôt sur le revenu, ce qui réduit les effets de partage de richesse des riches vers les pauvres. En même temps, il y a une diminution des programmes sociaux, là aussi, les femmes sont davantage pénalisées. À titre d'exemple : dans l'attribution des programmes sociaux, les pensions alimentaires pour les enfants sont considérées dans le calcul du revenu. De plus, les revenus accordés à l'aide sociale sont tout à fait indécents. Il faut réclamer la disparition des catégories qui déterminent la hauteur de l'aide à recevoir selon le statut d'apte ou inapte au travail. Une grande proportion de personnes handicapées est inapte au travail du fait des limitations fonctionnelles, de l'inaccessibilité des milieux de travail ainsi que du manque de flexibilité et d'accommodements dans les emplois. Les personnes/femmes handicapées se sont positionnées contre l'abolition des catégories tant aussi longtemps que des mesures complémentaires et parallèles ne seront pas étudiées et proposées pour remplacer les catégories. Il faut aussi réclamer l'abolition de la clause discriminatoire, spécialement envers les femmes, qui dit que si une femme a une relation sexuelle avec l'homme qui partage son logement, celui-ci doit la prendre en charge économiquement. En ce qui concerne les services de garde, ils sont inaccessibles aux personnes à bas revenu et il se peut que les tarifs de base augmentent encore plus. De plus, il y a des coupures à la Régie des rentes du Québec; et une pénurie dans les logements sociaux. Pour les femmes handicapées, cela implique une plus grande pénurie car les logements sociaux accessibles et adaptés sont encore extrêmement rares. Sur le plan environnemental, il y a une augmentation des dossiers de grande ampleur : les luttes concernant le Plan Nord, l'exploitation minière et les gaz de schiste. De plus, le droit à l'éducation est remis en question par l'augmentation des frais de scolarité au collégial et à l'université. Actuellement, les femmes utilisent plus les prêts et bourses que les hommes, donc elles s'endetteront davantage même si leur espérance de revenu est moindre que celui des hommes. Il y a eu aussi la disparition des subventions aux organismes qui interviennent en matière de santé et sécurité au travail. En santé et en éducation, le fait qu'il y a une marchandisation de

plus en plus importante des services, le virage vers l'entreprise privée dans ces domaines a pour effet qu'il faut davantage payer pour ces services et cela a des effets sur les femmes, comme utilisatrice et comme travailleuse. L'arrivée d'agences privées dans l'emploi occasionne des pertes pour les femmes, car celles-ci rognent sur leurs droits pour pouvoir choisir certaines de leurs conditions de travail. D'autre part il n'y a pas encore d'éducation sexuelle à l'école et d'information sur les rapports, que l'on veut égalitaires, entre les garçons et les filles, cela a un impact négatif important chez les jeunes filles dans leurs rapports avec les garçons. Il y a peu de place pour parler de rapports égalitaires et de relations sexuelles égalitaires. Le Ministère de l'Éducation, du Loisir et des Sports (MELS) réfléchit actuellement sur un programme en éducation sexuelle, mais il y a peu d'information qui circule, le processus est très long et il n'y a pas de consultation des groupes de femmes, pour l'instant. Quant aux publicités sexistes, on ne sent pas de volonté politique sur cette question, tant au fédéral qu'au provincial, malgré les impacts sur les femmes et sur les jeunes. Il y a un lien à faire ici avec la marchandisation du corps des femmes. Toutes ces réalités mènent à une détérioration des conditions de vie des femmes et son autonomie économique.

Du point de vue de l'autonomie et de la sécurité financière des femmes handicapées, les coupures de financement touchent aussi les groupes de défense de droits des personnes handicapées, placent les organismes dans une situation précaire et les obligent à retarder les projets qu'ils envisageaient. Le marché de l'emploi pour les femmes handicapées est pratiquement inaccessible vu la difficulté de celles-ci de trouver des emplois répondant à leurs besoins et compétences. Elles sont souvent discriminées à cause de leur handicap. Il n'y a pas eu de changements immédiats avec la signature de la Convention des personnes handicapées. Sur le plan provincial, il faut souligner la publication du Conseil du Statut de la Femme (CSF), *Nouvelles d'Elles* qui donne de bonnes recommandations concernant les femmes handicapées, mais ne propose pas de solutions. Des programmes sont mis en place sans considérer la réalité spécifique des femmes handicapées et leur permettre une accessibilité à ce programme. L'appui est limité à de petites subventions et de petits outils de sensibilisation, mais il y a peu de résultats concrets. Les contrats d'intégration au travail (CIT), mesures qui permettent à l'employeur d'adapter le milieu de travail pour pouvoir engager des personnes handicapées, sont souvent limités quand il s'agit de femmes ayant des diplômes plus élevés. L'accès au marché du travail, notamment à des emplois valorisant, est très limité pour les femmes handicapées et une régression a été constatée quant à l'octroi des CIT qui doivent être accordés pour permettre une adaptation réelle du temps et du lieu de travail de la personne handicapée. Sur le droit à la maternité pour les femmes handicapées, on continue, parfois sans qu'elles le sachent, à prescrire le Depo-Provera. Aussi les femmes handicapées qui désirent garder et élever leur enfant, rencontrent plusieurs obstacles, par exemple, les services de garde sont souvent inaccessibles.

Du point de vue de la solidarité avec les femmes d'ailleurs, les modifications aux orientations à l'Agence Canadienne de Développement International (ACDI) au niveau des priorités et des ententes ont généré beaucoup de coupures dans les organismes non gouvernementaux de développement international (ONG) et parmi

eux, des groupes dans le domaine de la santé des femmes, sur les questions d'éducation sexuelle et de planning des naissances. Cela a des conséquences majeures sur l'accès à l'information des femmes. En juin 2009, des femmes ont rencontré les députés à la Chambre des communes pour discuter des coupures dans le financement des ONG. Cette situation de sous-financement crée chez les ONG une grande précarité, une dépense accrue d'énergie à chercher des fonds, donc une réduction des actions en matière de développement. Cela provoque aussi des compétitions entre les organismes qui ont une mission commune et fragilise les partenariats qui existent ici et sur le terrain. Les programmes de plaidoyers ont aussi disparus ce qui fait que c'est très compliqué, voire impossible, de travailler à la défense des droits des femmes. De plus, avec le développement actuel dans le domaine minier, la disparition de ces programmes de défense rend difficile les luttes des communautés autochtones pour faire reconnaître leurs droits et les organismes que les soutenaient doivent changer leur orientation. Dans les dossiers de développement international, on peut conclure qu'il y a eu plus de reculs que d'avancées.

Du point de vue santé des femmes, au niveau du fédéral, plusieurs projets de loi privés anti-choix ont été déposés, dont les projets de loi C-484 et C-510. Ils n'ont pas été adoptés, mais constituent quand même des signes de menaces au droit à l'avortement. L'existence d'un caucus pro-vie, dont la composition est gardée secrète, menace la vie démocratique et les droits des femmes. Lors de la rencontre du G8 l'an dernier à Toronto, le gouvernement fédéral, dans son initiative internationale en santé maternelle, ne voulait pas financer la contraception et l'avortement. La réaction du public a obligé le gouvernement à s'expliquer et à accepter de continuer de financer la contraception, mais pas l'avortement. Ces positions ont eu des impacts pervers sur les centres de planning et sur la lutte contre le VIH. Au Québec, le gouvernement a tenu un vote unanime sur le droit à l'avortement. Il faut poursuivre les actions dans ce sens en protégeant le réseau public de services. Par contre, une intervention des groupes de femmes du Québec se prépare contre les centres d'aide à la grossesse qui sont anti-choix, mais qui le cachent aux usagères. Quant au financement de la procréation assistée, il y a un gain pour certains groupes de femmes et pour les mères lesbiennes. Toutefois parallèlement, il n'y a pas d'argent pour la prévention de l'infertilité. Comme recul, au Québec, l'attitude de plus en plus problématique du Directeur de l'État civil à l'égard des femmes ayant accouché hors du système habituel (réseau hospitalier ou des Maisons de naissance), qui s'est même étendue à des cas d'accouchements inopinés (sans médecin ou sage-femme membre de l'ordre présent-e), multiplie, depuis 2006, les difficultés pour l'inscription de la naissance de l'enfant au registre de l'état civil. Alors que des preuves de plus en plus poussées de « maternité » sont exigées afin de pouvoir inscrire son enfant au registre de l'État civil. Ces mères ont maintenant le fardeau de la preuve de la naissance de leur enfant, comme si d'emblée elles faisaient une fausse déclaration. Cette situation est extrêmement problématique à plusieurs égards :

1) elle participe d'un phénomène général de médicalisation des faits civils et de la filiation (des témoins civils devraient être suffisants pour prouver la naissance d'un enfant, non des preuves d'ADN ou des examens exigés par le DEC dont la nature demeure obscure...).

2) une inégalité homme/femme est ici flagrante, car le père n'a qu'à signer la déclaration de naissance pour être considéré père de l'enfant, tandis que la mère doit faire la preuve de sa grossesse et de son accouchement. Aussi, une femme n'est pas considérée comme un témoin crédible de son propre accouchement, ce qui est fondamentalement discriminatoire et paternaliste. (Traditionnellement, d'ailleurs, la procédure était que le père – et lui seul - devait effectuer les formalités de déclaration de naissance, procédure calquée sur le Code Napoléon français.)

3) Le bébé, entretemps, se voit privé de son droit le plus fondamental : le droit à une identité légale et à la citoyenneté (pas de passeport, pas d'Assurance-maladie) ; et pour la mère : pas d'allocations familiales, ni de prestations de congé de maternité !

4) L'accouchement est maintenant considéré par une instance gouvernementale comme un « acte médical réservé ». Ainsi donc, pour la toute première fois au Québec, en avril 2011, les textes de la *Loi médicale* (L.R.Q., c. M-9), *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (L.R.Q., c. I-8), ainsi que de la *Loi sur les sages-femmes* (L.R.Q., c. S-0.1), contenant des dispositions relatives à l'accouchement en termes d'actes réservés ont été sollicités par un haut fonctionnaire de la province – le Directeur de l'État civil – pour servir dans sa directive CCQ 111-1 du 4 avril. Cette directive a été un peu amendée depuis, loin encore de notre entière satisfaction]) une interprétation limitative du terme « accoucheur » apparaissant dans le Code civil du Québec, cette personne dont le mandat est de « dresse[r] le constat de naissance » (articles 111 et 112). Alors que le terme accoucheur a historiquement été interprété de façon large (« le médecin, l'infirmière, la sage-femme ou toute autre personne qui assiste la mère lors de l'accouchement »), il est maintenant restreint aux seuls médecins et sages-femmes (et exceptionnellement aux infirmiers-ères). Pour la première fois est servie aux nouvelles mères un argumentaire qui fait en sorte que l'accouchement n'est pas une fonction physiologique unique et exclusive au corps féminin, mais un acte professionnel réservé. Une telle interprétation de l'accouchement en tant qu'acte réservé, si elle n'est pas rapidement combattue par les groupes de défense des droits des femmes, servira à moyen terme à condamner les femmes elles-mêmes de pratique illégale pour avoir accouché seule ou sans professionnel-le autorisé-e à « poser » l'acte en question. Cette interprétation fait planer désormais une menace bien tangible sur la libre disposition par les femmes de leur corps. Aussi, il y a quelques années, le Canada a signé le Protocole de Palerme qui portait sur la traite des femmes et des enfants, ce qui devait mener à l'adaptation des lois nationales. Mais la Loi canadienne qui a été adoptée ne s'attaque pas à la demande, donc il n'y a pas eu de changement au Code criminel canadien à ce sujet, afin d'enlever le poids sur les femmes.

En ce qui concerne les droits des femmes immigrantes et des femmes réfugiées, il y a une réforme politique de l'immigration, notamment sur la question des réfugiées, en accordant la résidence de façon temporaire pendant deux ans. Cette prolongation de la période de résidence temporaire, oblige les femmes à demeurer plus longtemps dans une situation précaire et de dépendance vis-à-vis de leur conjoint et les placent dans une situation vulnérable dans les cas de violence conjugale. Les femmes qui entrent au Canada avec la réunification familiale sont aussi touchées. De plus, avec la nouvelle politique sur les réfugiés, les femmes peuvent être mises en détention avec les enfants durant la période d'attente avant d'être entendues, ce qui constitue un affront direct aux droits humains. Le

gouvernement canadien n'a toujours pas ratifié les conventions internationales relatives aux immigrantEs. Avec le nouveau projet de loi, les femmes parrainées se retrouveraient liées au conjoint. Durant les deux premières années, si elles se séparaient de leur conjoint, le parrainage serait rompu. C'est un cas similaire à celui des aides familiales, qui les obligent de demeurer deux années avec leur employeur inscrit à leur visa de travail. Rappelons aussi que le statut de danseuses exotiques est encore reconnu par l'immigration comme statut pour immigrer au Canada. Au niveau provincial, le Québec multiplie actuellement les statuts d'immigrantEs temporaires, c'est-à-dire avec une absence de droits comme pour les aides familiales et des travailleurs-euses saisonniers. Ce sont des migrantEs temporaires, elles et ils n'ont pas droit à la résidence permanente. Ce type de statut tend à augmenter, causant une hausse importante des déficits de droits. À titre d'exemple : les organismes financés par le Ministère de l'immigration pour offrir des services aux personnes nouvellement arrivées n'ont pas le droit d'offrir de services à toute personne ayant un statut temporaire, bien que ces personnes aient besoin d'aide. Sur la question du financement, les organismes qui font de la défense des droits des femmes immigrantes ont connu les mêmes coupures que les autres groupes de femmes. Tout est maintenant axé sur des projets avec des résultats concrets mesurables. Aussi, l'imputabilité du provincial sur l'argent accordé en matière de transferts du fédéral est un problème. En Ontario l'argent va principalement aux organismes, tandis qu'au Québec, ces sont les Ministères de l'immigration, de l'Éducation, de la Santé qui en bénéficient. Pour ce qui est des réfugiéEs, le Québec est autonome à ce sujet, il choisit ses réfugiéE et il en recrute très peu. On va dans les camps de réfugiéEs à l'étranger pour chercher les réfugiéEs, on recrute des réfugiéEs sélectionnéEs. On les envoie ensuite dans les régions pour atteindre les objectifs de régionalisation en matière d'immigration. Ces personnes n'ont pas le choix en terme de mobilité, portant atteinte à leurs droits. Souvent, dans les régions, les organisations et les organismes de femmes qui les accueillent, ne sont pas préparés à recevoir ces réfugiéEs, dont des femmes qui ont vécu dans les conditions difficiles des camps et qui ont des stress post-traumatiques, sans oublier de mentionner que les moyens financiers pour les accueillir ne sont pas disponibles.

5. Dans quelle mesure, les acteurs non-étatiques (entreprises privées, multinationales, fondations, lobbys...) ont-ils eu pour effet de faire avancer ou reculer les droits humains au Québec et au Canada ? Pouvez-vous fournir des exemples précis dans votre champ d'expertise ? Indiquez-nous également dans quelle mesure des ONG ou OSBL (pas nécessaire de désigner nommément l'organisme) ont pu également avoir pour effet de faire avancer ou reculer les droits humains.

Plusieurs acteurs non-étatiques ont joué un rôle qui a affecté les conditions de vie des femmes, de près ou de loin. Au niveau de la santé des femmes, il est de plus en plus clair que les pratiques en obstétrique sont dirigées par les lobbys des compagnies d'assurances. De plus, les compagnies pharmaceutiques font elles-mêmes les études pour la régularisation et la reconnaissance des médicaments. Il y a des doutes de la neutralité de ces recherches. Le mouvement anti-choix multiplie les interventions pour remettre en question le droit à l'avortement, on observe particulièrement l'apparition de centres d'aide à la grossesse qui donnent des

informations erronées, sinon biaisées, quant aux choix que les femmes ayant une grossesse non désirée possèdent. En ce qui concerne les services sociaux, il est important de parler de l'invasion des PPP sociaux. Par exemple le gouvernement est dans une position de sous-traitance avec la Fondation Chagnon au niveau des services à l'enfance. D'un autre côté, les femmes ont de moins en moins le choix face aux examens durant le suivi de grossesse et aux interventions obstétricales qui leurs sont « proposées », elles ont de moins en moins la possibilité d'opter pour une option plutôt qu'une autre quant à la conduite à tenir. On sait que la peur des poursuites dicte les pratiques obstétricales et périnatales, que les considérations médico-légales dictent davantage les pratiques que la preuve scientifique (evidence-based medicine). Ce qui devient de plus en plus évident, c'est le rôle central du lobby des compagnies d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle des obstétriciens et médecins accoucheurs qui dictent désormais les pratiques, restreignant d'autant l'« offre de soins » (les choix et refus possibles) aux femmes enceintes et parturientes. Contre toute évidence scientifique, cela donne lieu à des politiques anti-accouchement à domicile, ou à des politiques anti-AVAC (interdiction d'accouchement vaginal après césarienne) – des options non couvertes par les assureurs... Les femmes se trouvent prises en otage, forcées, par exemple, dans le cas des politiques anti-AVAC, à subir une chirurgie abdominale majeure itérative (avec tous les risques supérieurs que cela comporte, pour elles et pour leurs bébés), qu'elles le désirent ou non.

D'un autre côté, plusieurs groupes de femmes ont des partenariats avec la Marche mondiale des femmes, tels la Coalition nationale contre les publicités sexistes afin de porter collectivement les revendications. L'Alliance des femmes handicapées du Québec, dans le cadre de son travail de sensibilisation, a créé davantage de liens avec la Marche mondiale des femmes et la Fédération des femmes du Québec. De plus, de 2008 à 2010, Action des femmes handicapées Montréal a participé, en collaboration avec Femmes et villes international, à un projet intitulé *Créer des communautés sécuritaires pour les femmes marginalisées et pour toute la communauté*. Ce projet a permis à des femmes handicapées de Montréal de s'approprier les principes d'aménagement sécuritaires du point de vue des femmes handicapées et ce, en démontrant aux différents élus municipaux comment la sécurité va de paire avec l'accessibilité universelle et de faire des recommandations auprès de la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, etc. afin d'améliorer la situation au niveau municipal. Depuis de nombreuses années, le mouvement des femmes au Québec a fait valoir le biais sexiste qui existe en matière de santé des femmes. Travaillant à partir d'un modèle patriarcal, le corps médical a peu intégré les préoccupations et les besoins des femmes en général et encore moins ceux des femmes handicapées. Par conséquence, ces dernières sont vulnérables et souvent contrôlées ou ignorées par le corps médical. Ainsi, on constate que certains fournisseurs de soins ne reconnaissent ni la sexualité des femmes handicapées, ni leur désir d'avoir des enfants ou leurs besoins de contraception; de la même manière, peu d'entre eux discutent des choix de traitement comme ils le font avec d'autres adultes. Les préjugés sur l'inutilité des personnes handicapées ou sur leur inadéquation persistent et influencent les traitements et les soins en général et ceux destinés à la reproduction, en particulier. Est-il normal qu'en 2011, il n'y ait pas de cabinet gynécologique avec des tables

d'examen accessibles aux femmes handicapées ni dans le secteur public ni dans celui privé?

Au niveau international, DAWN-RAFH travaille de concert avec une ONG (*Familyaide International*), qui a permis à des femmes handicapées de Montréal de défendre leur droit à l'accessibilité universelle et de faire des recommandations afin d'améliorer la situation au niveau municipal. De plus, depuis 2004-2005, Action des femmes handicapées Montréal a participé à un comité de travail du Programme québécois de dépistage du cancer du sein, ce qui a permis d'identifier les obstacles majeurs rencontrés par les femmes handicapées au niveau de l'accessibilité des services. La recherche-action d'Action des femmes handicapées de Montréal portant sur ce programme explique pourquoi les femmes qui ont des handicaps ne reçoivent pas autant de mammographies que les femmes qui n'ont pas de handicap et qu'elles utilisent beaucoup moins qu'elles les autres outils de prévention et de dépistage. En effet, la majorité des centres de dépistage ne sont pas accessibles aux femmes qui utilisent un fauteuil roulant, l'équipement médical est inadapté et la documentation est inaccessible aux femmes qui ont des troubles visuels ou des difficultés d'apprentissage, un manque général de sensibilisation ou de connaissance du personnel médical. Par ailleurs, les préjugés sur l'inutilité des personnes handicapées influencent les traitements et les soins, par exemple, à l'égard de quelques nouvelles technologies de reproduction. Il est encore d'usage de prescrire le Depo-Provera à des femmes handicapées, sans leur consentement éclairé, pour les empêcher d'avoir des enfants.

Pour les femmes immigrantes et réfugiées, il faut souligner le travail de petits groupes non étatiques, très peu connus, très peu financés et le Conseil canadien pour les réfugiés qui joue un rôle non négligeable. Cependant, tout ce travail reste insuffisant car les organismes de défense de droits ne reçoivent quasiment pas de financement.

D'autre part, le gouvernement a une crise financière à gérer en raison de son entêtement à rester dans une logique néolibérale. Le déclin démographique, le vieillissement de la population, l'ampleur de la dette, la concurrence de plus en plus dure avec les pays asiatiques, l'omniprésence du discours néolibéral présentent une vision apocalyptique, axée sur les impératifs présumés d'une économie au discours unique et présentée comme toute-puissante. Le gouvernement québécois s'inscrit clairement dans cette perspective néolibérale qui prône le rétrécissement du rôle de l'État n'hésitant pas à mettre en œuvre les trois dogmes de la sacro-sainte trinité de la « nouvelle » économie mondiale, soit : la libéralisation, la privatisation et la déréglementation! Ici comme partout dans le monde, on assiste à la mise en péril du bien commun et à sa marchandisation.

La privatisation a joué un rôle néfaste à plusieurs niveaux et a engendré de nouveaux contrats signés avec des entreprises multinationales qui a aboutit à une détérioration des conditions de vie. Les baisses successives d'impôts depuis l'année 2000 privent le gouvernement de plus de 5 milliards de dollars par année, le montant que l'État québécois affirme devoir couper dans ses dépenses d'ici 2013-2014. Le gouvernement se prive systématiquement de revenus miniers et la corruption dans l'attribution de contrats gouvernementaux augmente

significativement le coût des travaux publics. Ce sont surtout les grandes entreprises qui ont bénéficié de l'élimination de la taxe sur le capital alors que d'après les études menées pour le compte du ministre des Finances, le Québec demeure un des endroits où le taux d'imposition des entreprises est le plus faible parmi les pays industrialisés. La gravité de la crise économique qui sert de justification pour réduire la taille de l'État et recourir de plus en plus à la privatisation et la tarification des services publics est le fruit de décisions gouvernementales qui le privent de revenus au profit des mieux nantis et les grandes entreprises. Le gouvernement rejette toute approche autre qu'une hausse des taxes à la consommation, de certains tarifs et la privatisation grandissante des services publics. La Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, regroupant plus de cent organisations sociales et syndicales, a soumis plusieurs autres alternatives.

6. Pouvez-vous nous donner des exemples caractéristiques (deux à trois maximum) de revendications et de luttes menées par votre organisme ayant pour objectif l'avancement de droits humains ? Quelles stratégies ont été mises de l'avant ? Avec quelles autres organisations ?

Les groupes de femmes mènent ensemble plusieurs luttes communes afin d'améliorer les conditions de vie des femmes. Chaque groupe développe ses propres stratégies, mais l'objectif d'avancement des droits des femmes est commun. Ci-dessous se trouvent quelques exemples de revendications et de luttes menées par quelques groupes de femmes.

La Fédération des femmes du Québec a travaillé sur plusieurs dossiers de défense collective des droits des femmes. La lutte contre la pauvreté a été parmi les axes importants. Un angle utilisé est la lutte contre la tarification et la privatisation des services publics. Les politiques de privatisation conduisent inévitablement à un déséquilibre dans le partage des richesses. Elles touchent durement les personnes les plus pauvres de la société. Or, les femmes sont globalement plus pauvres que les hommes, elles ont des salaires plus bas, elles ont moins accès à l'emploi et à la syndicalisation, elles ont moins de sources de revenus. Lorsqu'elles travaillent, leur salaire est plus bas que celui des hommes et elles sont surreprésentées dans les emplois précaires et à temps partiel. Un autre dossier sur lequel la FFQ a travaillé est le droit à l'avortement. Ces dernières années, à plusieurs reprises, des membres de la députation fédérale ont cherché indirectement à remettre en question le droit à l'avortement avec des projets de loi privés basés sur des techniques utilisées aux États-Unis par les Républicains et les groupes anti-choix. Malgré les promesses du gouvernement Harper de ne pas rouvrir le débat sur l'avortement, tous les députés conservateurs, sauf quatre, ont voté en faveur du projet de loi C-484, ainsi que vingt-sept députés libéraux. Ce projet de loi *sur les enfants non encore nés victimes d'actes criminels* aurait permis d'octroyer des droits au fœtus, ce qui jetait les bases d'une recriminalisation de l'avortement. La Fédération du Québec pour le planning des naissances et la Fédération des femmes du Québec, en collaboration avec le mouvement autonome des femmes et le mouvement syndical, ont coordonné diverses actions contre ce projet de loi. Un vaste éventail d'acteurs au Québec, dont l'Assemblée nationale, la Fédération des médecins spécialistes du Québec ainsi que le Barreau du Québec ont contesté ce projet de loi. Heureusement, le gouvernement du Québec ainsi que l'Assemblée nationale ont refusé d'aller dans la

même direction. Au Québec, l'accès aux services d'avortement demeure une bataille qui est toujours à mener, comme en témoigne la saga vécue à l'été 2009, entourant l'inclusion de l'avortement dans les lois 33 et 34, et qui constituait une menace réelle à son accessibilité. Heureusement, le ministre de la Santé et des Services sociaux a retiré l'avortement des interventions médicales incluses dans la loi 34, mais l'accès aux services demeure toujours fragile : délais d'attente parfois longs, manque de relève médicale pour la pratique de l'avortement, boîtes vocationnelles pour la prise de rendez-vous, interruption de services dans certaines périodes, etc. L'opposition au libre choix s'inscrit dans une vision des rapports sociaux qui considère, explicitement ou implicitement, que les femmes peuvent être assujetties à autrui, à leur conjoint ou à l'État et nie le principe de liberté des êtres humains sous prétexte que les femmes disposent d'une capacité reproductrice. La position anti-choix ne reconnaît pas aux femmes le statut de personne à part entière, mais parallèlement, revendique des droits pour le fœtus. L'utilisation du corps des femmes à des fins qu'elles ne désirent pas, sous menace de poursuites criminelles, représente une forme de droit de propriété. Or, le corps des femmes n'est pas la propriété d'autrui, comme l'a indiqué il y a 20 ans la Cour suprême du Canada dans le procès opposant Chantale Daigle à son ex-conjoint, Jean-Guy Tremblay, qui tentait de l'empêcher de se faire avorter : seule la femme peut décider de l'issue de la grossesse et le fœtus n'est pas considéré comme une personne tant qu'il n'est pas né et vivant indépendamment de la mère. Et malgré cela, encore hier, le 22 décembre 2011, un député conservateur publiait un communiqué appelant à rouvrir le débat sur cette question!

La Fédération des femmes du Québec a adopté l'approche intersectionnelle dans son travail. Cette approche prend en considération la situation des femmes dans toute leur diversité. Elle tient compte de l'interaction de la race, de l'orientation sexuelle, de l'âge, des limitations fonctionnelles, de l'origine, de la condition sociale et du genre. Elle permet, en débarrassant l'analyse du sexisme et de la discrimination, de tracer un portrait concret des expériences des femmes, permettant ainsi d'élaborer des mesures qualitativement différentes de celles utilisées actuellement, qui ne tiennent compte que des femmes blanches hétérosexuelles de classe moyenne. Le rôle de l'État est, entre autres, de s'assurer d'une distribution juste et équitable des ressources afin de procurer à toutes les citoyennes et citoyens une vie digne. La FFQ est d'avis que l'élimination des inégalités, pour que les femmes atteignent une réelle égalité avec les hommes, ne peut se réaliser sans la remise en question des hiérarchies sociales. L'action gouvernementale doit viser non seulement l'élimination du patriarcat mais aussi celle des autres systèmes d'oppression qui catégorisent différemment les femmes (et les hommes) selon leur position dans la hiérarchie sociale. La FFQ travaille donc pour que le gouvernement provincial utilise une approche intersectionnelle dans ses politiques publiques.

L'R des centres de femmes travaille sur le dossier de la tarification et la privatisation des services publics, principalement la contribution santé. Dans ce cadre, plusieurs actions d'éclat ont été organisées au cours des dernières années avec la Marche mondiale des femmes ainsi qu'avec la Coalition opposée à la tarification des services et le Collectif pour un Québec sans pauvreté.

Action des femmes handicapées Montréal a organisé le colloque « Handicaps au féminin : 25 ans d'actions! », organisé dans le cadre du 25e anniversaire de l'organisme. Elles ont dévoilé une grande recherche faite au Québec portant sur les besoins et les défis des femmes handicapées et les pistes de solutions à mettre en place. De plus le CSF a publié une étude intéressante où l'on retrouve une belle compilation de statistiques de 2006 plus ou moins dépassées pour proposer des recommandations et des pistes de solutions, mais malheureusement l'étude n'est pas allée plus loin pour proposer des recommandations et des pistes de solutions. Cette étude a été faite sans une vraie consultation auprès des groupes de femmes handicapées. Action des femmes handicapées a été le premier groupe à dénoncer la violence faite aux femmes handicapées et aux personnes handicapées en général et parmi les premiers à revendiquer l'analyse intersectionnelle pour les femmes handicapées.

Le Comité de femmes de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) a fait des représentations et déposé des revendications pour le deuxième Plan d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les hommes et les femmes afin de promouvoir une analyse différenciée selon les sexes qui soit appliquée dans chaque mesure en immigration et pour que les organismes qui interviennent auprès des immigrantEs et des réfugiéEs, dont les femmes sont en majorité, aient aussi une approche genrée dans leurs pratiques. Différentes enquêtes ont été menées sur comment aborder la question des femmes auprès des organismes membres de la TCRI, auprès des groupes de femmes du Québec et auprès de femmes immigrantes dans sept régions afin de comparer leurs besoins et ce que les organismes leur offrent. L'aboutissement de cette démarche est en janvier 2012 avec les États généraux des femmes immigrées et racisées. Un Réseau d'Action des femmes immigrantes et racisées a aussi été mis sur pied.

La Fédération du Québec pour le planning des naissances a lutté principalement sur la question de l'avortement, entre autres contre le projet de Loi C-484, projet voulait donner des droits au fœtus (plus de détails ci-dessus). Elles ont aussi déposé deux mémoires en commission parlementaire, l'un par rapport à la procréation assistée et un autre sur le Plan d'action gouvernemental en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Elles ont aussi participé au comité consultatif de la Commission de l'éthique de la Science et de la technologie qui a déposé un avis; *Éthique et procréation assistée : des orientations pour le don de gamètes et d'embryons, la gestation pour autrui et le diagnostic pré-implantatoire*. Elles développent actuellement une stratégie sur la justice reproductive, afin d'analyser de façon transversale toutes les questions liées à la santé sexuelle et reproductive.

Le Comité québécois femmes et développement de l'AQOCI travaille particulièrement par l'information et l'éducation au développement, en organisant différents événements et conférences, dont celle du 8 mars. Cette conférence se tient chaque année avec des femmes des ONG venant du Sud et porte sur la place des femmes et leurs droits dans leur pays d'origine et au Québec. Elles ont aussi organisé une conférence avec une femme haïtienne sur la violence que vivent les femmes dans un contexte post-catastrophe et de leur vécu dans les camps. Elles ont créé depuis 2009, une communauté de pratiques qui regroupe les femmes issues d'ONG qui ont une expertise sur l'égalité entre les femmes et les hommes

(EFH). Le sujet est : Où sont les femmes dans les structures des ONG? Cette recherche se fera pour les trois prochaines années. L'ensemble des organismes en développement international mènent des campagnes qui touchent la situation des femmes : Oxfam Québec <http://oxfam.qc.ca/fr/campagnes/cultivons> avec sa campagne *Cultivons* sur le droit à l'alimentation, le CECL, <http://www.leurdefitondefi.ca> avec *Leur défi, ton défi*.

La Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES) développe actuellement un modèle de service pour aider les femmes qui souhaitent sortir de la prostitution. Elles travaillent à élargir la Coalition des femmes pour l'abolition de la prostitution. Elles veulent que la prostitution soit reconnue comme un crime contre la personne, contre les femmes et non contre la moralité publique. De plus, elles font un projet de recherche sur les aspects juridiques, les interdits concernant la prostitution pour les comparer avec les agressions à caractère sexuel et, par là, de faire sortir la prostitution du champ de la moralité tout comme il a été fait des agressions.

Le Regroupement Naissance Renaissance a participé aux grands projets internationaux de droits des femmes en période périnatale (IMBCI, White Ribbon Alliance...) Elles poursuivent toujours leurs propres travaux (étude CRI-VIFF-RNR) sur les effets de violence dans la sphère obstétricale. De plus, elles participent aussi, avec d'autres organismes et individus, au Comité Naissance Civile mis sur pied en réaction aux démêlées de plus en plus sérieuses de certaines femmes avec le Directeur de l'État civil. Outre leur volonté de faire émettre un avis par la Commission des droits et libertés, notre but ultime est de modifier le Code civil du Québec pour en faire disparaître le terme litigieux et paternaliste d'« accoucheur » et faire reconnaître le principe que la personne qui constate la naissance en premier et à chaque fois (à moins d'empêchement ou dans certaines situations exceptionnelles) doit être la mère, constat appuyé ensuite et secondairement, par des témoins CIVILS.

7. Existe-t-il des contraintes structurelles (législatives, contractuelles, condition de travail, coupures budgétaires, régie interne,...) qui imposent des limites à la capacité de votre organisme de s'impliquer dans des luttes ayant pour objectif l'avancement des droits humains ?

Les groupes qui ont participé à la discussion ont tous confirmé qu'ils avaient de moins en moins de moyens et de ressources pour pouvoir agir et qu'ils devaient de plus en plus faire appel à des bénévoles et des militantes pour toute initiative. La stagnation des montants des subventions, les budgets discrétionnaires qui diminuent et le financement par projet sont parmi les difficultés de financement auxquels les groupes de femmes font face. Le gouvernement privilégie les organismes qui donnent des services, ce qui met dans une difficulté financière les groupes de femmes qui font de la défense collective des droits. Aussi, les organismes qui interviennent auprès des immigrantEs ne reçoivent pas de financement pour la défense collective des droits, ce qui a des conséquences sur leurs interventions. Au Québec, il y a quasiment une absence de financement spécifique en condition féminine. Il y a un Plan d'action en condition féminine, certains ministères financent des groupes de femmes, mais il y a des risques de

recul, car il n'y a pas d'analyse différenciée selon les sexes, à part pour former des fonctionnaires, et il n'y a aucune analyse genrée des politiques fiscales. Au Secrétariat à la condition féminine, le seul programme de financement pour les groupes de femmes qui existe, *À Égalité, pour décider*, ne touche qu'un des volets de la Politique d'Égalité, la place des femmes dans les instances de pouvoir. Tous les organismes se trouvent alors en contexte de survie devant des conditions financières pareilles.

Une autre contrainte est le fait que le gouvernement fédéral n'écoute pas les revendications des provinces, ni concernant les armes à feu, ni avec la loi sur la criminalité, entre autres. Au Québec, il y avait une belle mobilisation contre la suppression du registre des armes à feu et les groupes de femmes ont travaillé fort pour lutter contre l'abolition du registre. De plus, la prise de position d'un grand groupe de média défendant le ticket modérateur en santé et la privatisation des certains services est une autre contrainte à laquelle il faut faire face. Concernant la défense des droits du travail, il n'y a aucun programme de financement au Ministère du Travail. Les groupes de défense des droits des femmes au travail sont sous-financés. Les droits syndicaux sont aussi attaqués par divers biais, dont la remise en question de l'aménagement politique des relations de travail, par exemple le cas de la loi sur les briseurs de grève. Ce qui est remis en question ici, c'est non seulement les conditions de travail qui sont souvent meilleures dans les emplois syndiqués, mais aussi la protection de ces conditions. Dans la loi contre le harcèlement sexuel au travail, la position des syndicats est très difficile, car ils doivent défendre à la fois le plaignant ou la plaignant et celui ou celle qui est accuséE. D'autre part, le gouvernement fédéral applique une stratégie de militarisation et de propagande militaire, ce qui soutient le maintien des rapports de domination entre hommes et femmes.

8. Quels sont les principaux droits économiques, sociaux et culturels que vous défendez (droit à l'éducation ; droit du travail ; droit à la santé ; droit au logement ; droit à l'alimentation ; droit à la sécurité sociale...) ? Quels sont les autres droits économiques, sociaux et culturels qui vous semblent les plus étroitement reliés à votre mandat mais dont vous ne traitez pas spécifiquement ? Est-ce par faute de temps ou de moyen ou pour d'autres motifs ? Est-ce que ce choix vous est imposé par l'approche gouvernementale dans votre secteur d'intervention ou en lien avec l'approche mise de l'avant par votre organisation ? À partir de votre expérience, pouvez-vous fournir des exemples concrets de l'interdépendance de différents droits économiques, sociaux et culturels ?

Le mouvement des femmes du Québec a défendu et continue à défendre le droit des femmes de vivre dans une société plus égalitaire. Les revendications concernent en premier les femmes, mais aussi tous les êtres humains qui sont victimes tout type de domination, injustice ou discrimination. La conjoncture socioéconomique combinée aux politiques gouvernementales est menaçante pour les acquis du féminisme. On assiste à la consolidation du patriarcat, du conservatisme social et du libéralisme économique qui contribuent tous les trois à l'érosion des conditions propices à l'atteinte de l'égalité pour toutes les femmes.

Au plan économique, le gouvernement doit revoir ses politiques fiscales et économiques de manière à viser l'élimination des inégalités vécues par les femmes. L'économie féministe place la durabilité de la vie humaine et le bien-être collectif au centre de l'organisation économique et territoriale et remet en question la société de marché dans laquelle le type de relation des personnes, entre elles et leur corps ou avec la nature est un commerce où les entreprises privées cherchent à maximiser leur profit. L'économie féministe s'associe à d'autres pratiques et principes de remise en question de l'ordre économique actuel comme l'économie solidaire et la souveraineté alimentaire, afin de créer de nouvelles pratiques et de nouvelles analyses théoriques. Les femmes revendiquent **une pleine égalité économique** entre les femmes et les hommes mais aussi de faire reculer la pauvreté dans la société en améliorant les conditions de vie des plus exclues, en ayant accès à des conditions de vie décentes de même qu'en améliorant les conditions salariales par l'accès à un travail décent. Tout un défi, particulièrement dans le contexte actuel où les gouvernements réfèrent à des valeurs néolibérales. Soulignons que parmi les groupes défavorisés, il y a des « plus défavorisées ». Les femmes autochtones se retrouvent trop souvent dans un état de pauvreté abjecte. Les femmes immigrantes ou racisées sont particulièrement susceptibles de vivre des situations de pauvreté et d'être discriminées sur le marché du travail. Les femmes handicapées se heurtent, elles aussi, à de nombreux obstacles pour trouver un emploi. Les femmes handicapées se heurtent, elles aussi, à de nombreux obstacles pour trouver un emploi. En 2006, le taux de chômage montre que l'intégration sur le marché du travail est plus ardue pour les femmes avec une incapacité (17,6 %). Ce taux est nettement supérieur à celui de leurs homologues masculins (11,6 %) et il est presque deux fois plus élevé que celui des femmes sans limitation d'activité (5,6) (EPLA, 2006). Par ailleurs, le revenu moyen des femmes handicapées correspond à 70 % de celui des femmes sans handicap et à 76 % de celui des hommes handicapés (statistiques, Dugas; Sarrazin, 2003). La pauvreté dans laquelle vit la majorité des femmes handicapées s'explique par le fait que qu'elles ne peuvent pas travailler à temps plein, qu'elles n'occupent pas des emplois hautement payés mais surtout qu'elles ne trouvent pas de lieux de travail qui accommode leurs handicaps. C'est pourquoi beaucoup de femmes handicapées occupant des emplois à temps partiels, à la pige ou à contrat, ne bénéficient pas des services d'un syndicat et n'ont pas grand pouvoir de négociation. Une étroite relation existe entre la pauvreté, être victime de violence et l'apparition de certaines formes d'handicaps. Les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes autochtones et les femmes seules sont les citoyennes les plus touchées par la pauvreté.

La liste des mesures antisociales n'en finit plus de s'allonger : augmentation des tarifs d'électricité – un des services publics qui hausse le plus souvent ses tarifs; hausse des tarifs du transport en commun; hausse des cotisations à l'assurance médicaments, dégel des frais de scolarité — d'autres hausses de tarifs sont à craindre; restrictions dans l'accès aux services d'aide juridique; pénurie persistante de logements à bas loyers; etc. On privilégie les partenariats public-privé (PPP). Avec la formule des fonds publics/privés, le gouvernement a tendance à abdiquer son pouvoir de décideur et de régulateur des politiques sociales au profit de riches mécènes, ce qui soulève de sérieuses questions sur la démocratie.

Une autre revendication des femmes est **le droit à la santé** qui est un autre droit fondamental de l'être humain, indispensable à l'exercice des autres droits. Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint, lui permettant de vivre dans la dignité. Le droit de jouir du meilleur état de santé possible implique l'existence de conditions de vie et de travail favorisant la santé et l'égalité. L'existence d'environnements sociaux et physiques sains et sécuritaires ainsi que celle de programmes d'éducation, de santé, d'entraide et de soutien adaptés sont essentielles aux besoins de toutes les femmes de différentes conditions. Les problèmes de santé sont imbriqués dans un réseau complexe d'inégalités socioéconomiques, de difficultés psychologiques, de rapports familiaux et sociaux pas toujours harmonieux, de conditions de travail, de logement, de revenus, d'éducation qui mettent les individus à rude épreuve, les femmes en particulier. Ce sont là des situations qui n'intéressent pas le secteur privé, lequel les relègue systématiquement au secteur public. Le privé n'est garant d'aucun droit : il ne poursuit que les intérêts de ses actionnaires. La privatisation croissante du système de soins en arrivera à confier aux assureurs et aux médecins la responsabilité de faire respecter le droit à la santé. Mission impossible parce qu'en contradiction absolue avec les finalités du privé. La Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont été signés par des États et non par l'entreprise privée. C'est l'État qui est garant des droits, non le privé. En tant qu'usagères des soins et services, les femmes sont particulièrement affectées par la privatisation parce qu'elles constituent un groupe vulnérable en matière de santé. Ainsi, on a défini et circonscrit leurs problèmes de santé à partir essentiellement de leur fonction reproductrice et la médicalisation des cycles de leur vie, de leurs « problèmes » hormonaux; ce qui a eu bien souvent des effets néfastes sur leur état général de santé. Les femmes font un usage plus fréquent du système de santé : contraception, grossesse, accouchement, dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus, etc. Les femmes qui recourent plus régulièrement aux services de santé pour elles et leurs enfants subissent la dégradation de ces services, en raison du manque d'équipement ou de personnel et en raison des longs délais d'attente pour obtenir un rendez-vous. Les disparités entre les régions sont aussi la cause de longs déplacements pour obtenir des services. Lorsque le système fait défaut, ce sont généralement les femmes qui prennent en charge les personnes laissées pour compte, au détriment de leur santé et de leur autonomie économique. Elles représentent 75 % des proches aidantes. Elles sont nombreuses à réduire leurs heures de travail ou même à quitter leur emploi à cause des soins qu'elles prodiguent. En outre, les femmes constituent 80 % de la main-d'oeuvre dans le réseau de la santé, des services sociaux et dans le milieu communautaire. Les coupes dans le système public transforment l'organisation du travail et suscitent surcharge de travail, stress et burn-out. Par ailleurs, les groupes de femmes et les groupes communautaires subissent une pression grandissante pour pallier les manques du système public. Ces organismes sont tiraillés entre leur mission de changement social et de défense des droits et la nécessité de répondre aux besoins criants de personnes abandonnées par le système public.

Un autre droit à revendiquer est **le droit à l'éducation**. L'éducation est un droit fondamental qui comporte l'instruction ainsi que la formation de personnes libres et critiques pouvant exercer pleinement leurs responsabilités de citoyennes.

Internationalement, l'éducation a été un levier pour faire avancer l'égalité des femmes, participant à leur émancipation individuelle et collective. Toutefois, depuis une vingtaine d'années, les politiques éducatives sont fortement influencées par l'idéologie néolibérale qui prône les vertus du marché en éducation. Cette poussée des valeurs néolibérales liées à la privatisation, à la commercialisation, à la concurrence, à la compétition et à la performance a provoqué la remise en cause de l'éducation comme outil de démocratisation. Actuellement, plusieurs personnes qui ont la capacité et la volonté d'étudier au postsecondaire sont contraintes de mettre un terme à leurs études, parce qu'elles n'ont pas les moyens de se les payer. Au Québec, les frais explosent! Que les enfants soient en âge de fréquenter un établissement d'enseignement primaire ou secondaire, des coûts sont reliés à leur éducation. Les parents engagent des frais pour le matériel et les fournitures, ainsi que pour une gamme d'activités scolaires. À ces frais peuvent s'ajouter les dépenses liées aux coûts de transport, à l'achat de vêtements et d'autres frais connexes. Ces dépenses ont certes un impact sur le budget des familles de la classe moyenne. Et lorsqu'une famille dispose d'un faible revenu, les coûts reliés à l'éducation peuvent représenter un obstacle important. Alors que l'éducation publique au niveau primaire et secondaire est pourtant réputée gratuite! Et l'on parle même d'instaurer des frais d'inscription au collégial, niveau d'éducation où le principe de gratuité existe depuis la naissance des cégeps, gratuité déjà mise à mal par l'instaurant de frais afférents depuis une quinzaine d'années. Cela sans compter que, faute d'un financement étatique adéquat, les établissements d'enseignement doivent combler le manque à gagner en cherchant l'aide nécessaire du côté de l'entreprise privée ou auprès des fondations pour offrir les services auxquels les jeunes ont droit dans les établissements d'enseignement. Dans le cas des responsables de famille monoparentale, l'accessibilité aux études est d'autant plus cruciale que ce type de familles, particulièrement celles dirigées par une femme, est parmi les plus durement touchées par la pauvreté. Pour les mères seules, le fait d'assumer la double tâche de parent et de poursuivre des études représente un défi supplémentaire. Si, en plus de cela, ces femmes doivent le faire dans des conditions économiques extrêmement difficiles, leurs chances de réussir se voient gravement compromises. Or, non seulement les montants alloués pour les frais de subsistance par le régime de prêts et bourses sont insuffisants, mais en plus, les pensions alimentaires pour enfants sont considérées comme un revenu du parent étudiant à l'exception de 1200 \$ par année d'attribution. Dans un tel contexte, l'éducation est davantage perçue comme un bien privé plutôt que comme un bien public auquel toute personne a droit. Il est donc important de réaffirmer que l'éducation est un droit social universel qui comprend aussi bien la formation générale que la formation professionnelle ou technique. L'école publique ou les institutions publiques doivent être revalorisées et adéquatement supportées par les pouvoirs publics. Alors que les pactes internationaux de droits humains préconisent la mise en place progressive de la gratuité scolaire du primaire à l'université, les gouvernements, par leur manque de volonté et de financement public, abandonnent le système d'éducation à l'avidité des compagnies privées. Nous visons à ce que les institutions d'études tendent le plus possible vers la gratuité. Seule la gratuité – avec un bon programme de bourses – peut garantir l'accessibilité à toutes et à tous.

Le droit au logement est une autre revendication des groupes de femmes. Les problèmes de logement constituent une des manifestations majeures de la pauvreté

des femmes. Les femmes locataires sont plus pauvres que les hommes dans la même situation. Ainsi, le revenu médian des ménages ayant une femme comme principale source de revenus est inférieur de 7500 \$ par année à celui des hommes. C'est ce qui explique que le pourcentage de locataires consacrant un pourcentage trop élevé de leur revenu au loyer soit plus élevé chez les femmes. En 2006, 260 950 ménages dont le principal soutien financier était une femme, c'est-à-dire 40,1 %, d'entre eux, payaient plus que la norme de 30 % de leur revenu en loyer. Chez les hommes, ce pourcentage est de 30,8 %. Par ailleurs, pour 112 780 femmes, représentant 17,3 % de l'ensemble, c'est plus de la moitié du revenu qui passe au loyer. Pendant ce temps, les femmes demeurent également aux prises avec la rareté de logements locatifs qui affecte à des degrés divers presque tous les centres urbains du Québec. À l'échelle du Québec en 2009, le taux de logements inoccupés n'est que de 2,4% dans les logements de trois chambres à coucher et plus, ce qui est loin du taux d'équilibre fixé à 3 %. Les familles, en particulier celles à revenu faible et modeste, sont les principales victimes de cette pénurie. Cette rareté est propice à la discrimination dont sont notamment victimes les mères de famille et les femmes appartenant à une minorité visible ainsi que les femmes handicapées qui nécessitent que les logements soient accessibles ou adaptés. La pénurie a aussi des effets particulièrement dramatiques pour les femmes victimes de violence conjugale. Des femmes hébergées dans des maisons d'hébergement ne peuvent en sortir parce qu'elles ne trouvent pas un logement convenable à un prix qu'elles puissent payer. Pendant ce temps, d'autres femmes qui ont un urgent besoin d'être hébergées sont condamnées à attendre, au risque de rester dans des situations de violence. De plus en plus de femmes vivent l'itinérance. Une étude menée auprès des personnes fréquentant les ressources d'hébergement à Montréal montre que 42 % des femmes qui perdent leur logement se retrouvent à la rue, contre seulement 32 % chez les hommes. Itinérantes ou non, les femmes seules ou avec des enfants, qui vivent de la discrimination dans l'accès au logement, de la grande pauvreté quand elles ont payé leur loyer, ou qui se maintiennent dans des situations de violence faute de pouvoir en sortir, sont fragilisées socialement. Leur santé est menacée.

Les revendications féministes concernant **le droit à un environnement sain** sont en général moins connues dans le mouvement des femmes. Au Québec, des femmes militent dès le début des années 1970 pour vaincre la pollution. Des féministes issues du mouvement écoféministe proposent de faire un lien entre l'appropriation de la nature et l'appropriation du corps des femmes : toutes les deux relèvent d'une même logique patriarcale. Non seulement les femmes doivent-elles reprendre en mains la propriété de leur corps, mais elles doivent relier la lutte pour leurs droits à celle pour la défense de la nature. Aujourd'hui, il est devenu incontournable de relier les analyses et revendications féministes à celles développées par les mouvements écologistes. Le droit à un environnement sain repose sur le fait que les ressources naturelles constituent le patrimoine commun de l'humanité, que chaque être humain a besoin pour vivre, d'eau, d'air, de nourriture et d'énergie en quantité suffisante et de la meilleure qualité possible, que la diversité biologique et les savoirs traditionnels sont une richesse, que la continuité de l'espèce humaine et des autres vivants doit être assurée. Enfin, le droit à un environnement sain est relié à la nécessité de promouvoir un développement durable ou viable plaçant l'être humain au centre de ses préoccupations, cherchant

à harmoniser les rapports entre les individus, les peuples et leur environnement, contribuant à l'avènement de sociétés justes, solidaires, égalitaires et pacifiques. **Le droit à l'eau** est un autre champ d'intérêt des femmes. L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'eau est une ressource naturelle limitée et un bien public; elle est essentielle à la vie et à la santé. Le droit à l'eau est indispensable pour mener une vie digne. Elle est une condition préalable à la réalisation des autres droits de l'homme. L'eau est l'enjeu d'un grand nombre de tensions et de conflits qui surviennent aujourd'hui dans le monde. Bien qu'à ce jour l'accès à l'eau n'ait pas été explicitement reconnu comme un droit humain et social fondamental, il reste cependant un besoin humain de base. Pourtant, même au Québec ce droit est bafoué. Plusieurs réseaux d'eau des communautés autochtones du Québec sont déficients.

Le droit de vivre dans un environnement sans violence est un autre axe majeur des luttes des groupes de femmes. Les violences portent atteinte aux droits des femmes et à leur accès à une citoyenneté pleine et entière. La violence sert au contrôle social des femmes. Même si elles n'en sont pas directement victimes, toutes les femmes en sont affectées. La violence touche toutes les femmes et les filles mais la présence de conditions de précarité ou de multiples discriminations en fonction de l'appartenance ethnique, de la langue, de la culture, de l'âge, de la condition sociale, de la religion, de l'orientation sexuelle, de la couleur, du handicap, ou de l'appartenance à des groupes minoritaires, ainsi que le fait d'être femmes autochtones, femmes migrantes, racisées ou réfugiées peuvent être autant de facteurs accroissant l'oppression et la vulnérabilité. La violence envers les femmes a un impact collectif sur l'ensemble des femmes. Sa principale conséquence est de maintenir les femmes dans un état de peur ou de vulnérabilité. Ceci limite leurs accès à des espaces publics où elles se sentent en sécurité (pensons à celles qui diminuent leurs déplacements particulièrement le soir ou la nuit), leur participation sociale, leur vie sexuelle, leur autonomie. Les conséquences de la violence à l'égard des femmes minent, de façon individuelle, à la fois la sécurité, l'estime de soi et la confiance accordée à autrui.

***Évidemment, plusieurs autres droits seraient à énumérer et expliquer. Mais nous n'avons pu aller plus loin dans le présent exercice.

9. *Si vous êtes un groupe qui travaille surtout sur les droits économiques, sociaux et culturels, pouvez-vous, à partir d'exemples liés à vos activités, expliquer quels sont les principaux droits civils et politiques qui vous semblent menacés ou qui devraient être promus, et pourquoi ? (liberté d'expression ; droit à l'information ; droit de réunion ; droit de manifestation ; droit à la vie et à la sécurité ; droit à un procès équitable ; ...)*

Défendre les droits fondamentaux de la personne que sont le droit à l'intégrité physique et mentale, le droit à la vie, à la sécurité et à la dignité de la personne est une priorité de plusieurs groupes de femmes. Le projet de loi C-19, qui vise à

démanteler le contrôle des armes à feu au Canada, est une menace à ce droit. En dépit du fait que la Loi a fait ses preuves et soit considérée comme un outil essentiel au travail des policiers, le gouvernement s'entête. Le projet de loi C-19 fait peu de cas de la Charte canadienne des droits et libertés qui stipule que : « Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. » (Art. 7) et que : « La loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination (...). » (Art. 15). À titre d'exemple la question de l'homicide conjugal, plus spécifiquement l'uxoricide et l'infanticide commis par un conjoint ou ex-conjoint, est un enjeu majeur au coeur de l'intervention auprès de la clientèle des maisons d'hébergement au plan de la sécurité et de la prévention. C'est pourquoi le maintien du registre des armes à feu est fondamental et crucial.

Si les femmes occupaient réellement toute la place qui leur revient, il leur faudrait du temps, des ressources et une volonté de la part des organisations publiques et privées à non seulement permettre leur participation mais à intégrer leurs idées et tenir compte de leur savoir. Plus les femmes auront des tâches familiales à assumer en raison du désengagement de l'État, plus il leur sera difficile de participer pleinement à la vie collective. Plus on refuse de réglementer le marché du travail dans une perspective de conciliation famille-travail-études-loisirs, plus les femmes sentiront les pressions liées au manque de temps, moins elles se sentiront en mesure d'assurer une présence dans les postes décisionnels. Tant et aussi longtemps que les hommes n'assument pas leur part des responsabilités et tâches sociales, les femmes se sentiront prises entre des choix difficiles ayant des effets nocifs sur leurs carrières et leur engagement en politique. Par ailleurs, tant et aussi longtemps que les entreprises privées et publiques ont l'impression qu'elles peuvent évoluer sans l'apport égal des femmes, elles ne feront pas les efforts pour intégrer les femmes en leur sein.

Depuis longtemps, certains groupes réclament une réforme afin de corriger, entre autres, les inégalités de genre dans la représentation politique. En effet, tout au long de son histoire, la FFQ s'est prononcée à plusieurs reprises pour des transformations dans le mode de scrutin permettant à la fois de corriger certains aspects du déficit démocratique et de mettre fin à la présence minoritaire des femmes dans les institutions représentatives. Une réforme du mode de scrutin doit se fonder sur quatre grands principes: refléter obligatoirement et le plus fidèlement possible la volonté populaire; viser une représentation égale entre les femmes et les hommes; incarner la diversité québécoise et permettre le pluralisme politique; refléter l'importance des régions dans la réalité québécoise.

Les tables régionales des groupes de femmes ainsi que leur réseau national ont entrepris des démarches depuis longtemps pour favoriser l'implication politique des femmes. Le travail des tables régionales des groupes de femmes et du « Groupe Femmes, politique et démocratie » est exemplaire également quant à leur soutien aux femmes voulant faire une démarche pour se présenter dans des postes électifs. Soutenir les femmes ne peut à lui seul constituer la solution à la sous-représentation des femmes dans les sphères décisionnelles.

L'Avis du Conseil du statut de la femme « La gouvernement dans des entreprises au Québec : où sont les femmes » fait la démonstration du peu d'avancement des femmes dans des positions au sein des conseils d'administration. Leur enquête fait état de la place accordée aux femmes dans les 100 plus importantes sociétés commerciales au Québec. C'en est désolant : on compte seulement 16% de femmes dans les CA, dans le quart des cas, aucune femme ne siège au sein des CA. L'ouverture aux femmes s'est faite dans les milieux où les femmes sont plus actives selon des fonctions socialement construites au plan de l'éducation et des soins. Il y a donc ségrégation selon la division sexuelle du travail.

10. *Votre organisation a-t-elle exercé des recours devant différents tribunaux (cours de justice ou tribunaux administratifs tel que CSST, régie du logement, etc.) visant la reconnaissance ou la défense de droits humains ? Lesquels (principaux) ? Quel bilan en faites-vous ? Si votre organisme a déjà envisagé d'exercer ce type de recours mais n'a pas été en mesure de le faire par manque de ressources ou problème d'accès à la justice, l'indiquer également en mentionnant l'objet du recours souhaité et les principales difficultés rencontrées.*

Malgré les avancées en matière de droits des femmes au cours des dernières années, les femmes continuent à subir les effets conjugués des inégalités et discriminations sexistes, effets reconnus par le gouvernement du Québec dans la plus récente mouture de la *Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, présenté en juin dernier. En effet, le gouvernement est allé jusqu'à inclure l'égalité entre les femmes et les hommes comme un fondement à la justice dans le préambule de la Charte des droits et libertés de la personne. Mais cet engagement doit se traduire à toutes les échelles de l'action gouvernementale, surtout dans les orientations budgétaires, carrefour des choix de société. Or, en servant une vieille recette de hausse des tarifs, notamment les frais de scolarité et d'Hydro-Québec ainsi que la contribution pour la santé, de réduction des dépenses et la poursuite des privatisations, le gouvernement fait reculer la justice et le droit des femmes à l'égalité. Dans sa *Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, le gouvernement du Québec s'est engagé à analyser tout programme ou loi en fonction de critères différenciés selon le sexe, afin d'assurer que ces programmes ne soient pas discriminatoires envers les femmes, qu'ils n'accroissent pas les inégalités et qu'ils contribuent à éliminer les injustices. Un mémoire a été présenté en novembre 2011 par différents groupes de femmes demandant que le gouvernement analyse ses politiques fiscales en fonction de leurs impacts sur les femmes et trouvent des alternatives pour atténuer ces impacts et promouvoir le droit à l'égalité. La FFQ a envisagé déposer une plainte auprès de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse dans ce dossier, pour discrimination envers les femmes, mais manque de ressources à l'heure actuelle pour bien monter ce dossier.

